

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **23**
Nombre de votants : **35**
Date de convocation : **06/12/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Décembre , le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : APPROBATION CONVENTION PLURIANNUELLE
AVEC OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURSIME ASPRES-
THUIR**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BERNADAC, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JL.PUJOL (Fourques) à CRUCQ Nadine
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
P.BELLEGARDE (Passa) à C.VILA
R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
T.VOISIN (Thuir) J.CHEREZ
D.RUIZ (Thuir) à M.FERRER
N.MON (Thuir) à R.OLIVE
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
S.RAYNAL (Thuir) à L.BERNARDY
L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

A.PUIG (Sainte-Colombe)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Francis AUSSEIL est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

131/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER, MATERIEL, PERSONNEL AVEC L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME ASPRES-THUIR :

Vu les statuts de la Communauté en matière de développement économique, et notamment la création d'Office de Tourisme,

Vu la délibération n°28/2014 fixant les termes d'une convention de partenariat entre l'EPCI et son Office de Tourisme,

Le Président **RAPPELLE** la délibération en date du 17 décembre 2008, par laquelle le Conseil Communautaire décidait de la création d'un Office de Tourisme Intercommunal, sous forme associative dénommé « Office de Tourisme Intercommunal ASPRES-THUIR ».

Il **RAPPELLE** la délibération en date du 12 Mars 2014, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la conclusion avec l'association de la convention de partenariat pluriannuelle et de mise à disposition de moyens financiers, définissant réciproquement les missions, les objectifs et les obligations entre l'Office de Tourisme et la Communauté pour une durée de 5 ans.

Il **INFORME** qu'arrivant au terme de ladite convention, il convient de se prononcer sur la reconduction de ce partenariat.

Et **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à signer avec l'Office de Tourisme Aspres Thuir la convention de partenariat telle qu'annexée, précisant qu'elle a été complétée de diverses dispositions, notamment en matière de reversement de taxe de séjour, ou des mises à disposition de lieux et de personnel.

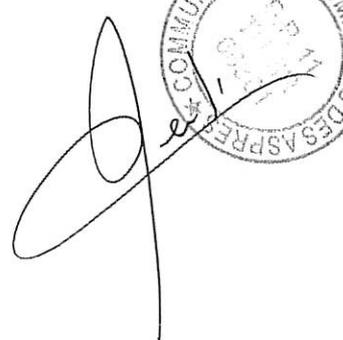
Il **PRECISE** également que la durée proposée est de 2 ans, afin de laisser la future équipe communautaire décider des interventions qu'elle souhaitera mener en matière touristique.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ les termes de la convention de partenariat pluriannuelle et de mise à disposition de moyens financiers et personnels, définissant réciproquement les missions, les objectifs et les obligations entre l'Office de Tourisme et la Communauté, pour une durée de 2 ans couvrant les exercices civils 2019 et 2020.

AUTORISE son Président à signer cette convention avec la dite Association.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.


Le Président
René OLIVE

